



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 27 mai 2020

**Protection des troupeaux contre la prédation : modification de la carte du zonage et dernière ligne droite pour le dépôt des dossiers de demandes d'aide avant le 31 mai 2020.**

Le dispositif d'aide à la protection des troupeaux vise à assurer le maintien de l'activité pastorale malgré le risque de prédation. Il permet d'accompagner les éleveurs dans l'évolution de leurs systèmes d'élevage en limitant les surcoûts liés à la protection.

Ce dispositif, cofinancé par l'Etat et le FEADER permet le financement des surcoûts dus à la protection sous forme de contrats annuels. La souscription des différentes options est liée au classement des communes où pâture le troupeau. Cette carte est régulièrement réévaluée en fonction des attaques et des indices de présence du loup.

La carte en vigueur et l'ensemble des modalités de ce dispositif sont en ligne sur le site :

<http://www.drome.gouv.fr/demande-d-aide-pour-2020-r1798.html>

La DDT attire l'attention des éleveurs sur la date du 31 mai 2020, date limite pour déposer un dossier de demande de financement des mesures de protection.

La DDT reste mobilisée pour accompagner les éleveurs, et répondre aux questions sur ce dispositif par mail [ddt-sa-ppde@drome.gouv.fr](mailto:ddt-sa-ppde@drome.gouv.fr) et par téléphone au 04 81 66 80 38 (sauf mercredi).

**Cabinet du Préfet  
Service Départemental de la  
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78  
Mél : [pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)



@Prefet26



Préfet de la Drôme